



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 24-30 Conseil d'Administration du 04/04/2024

### Autorisation d'ester en justice

**Direction Générale des Services  
Service Mobilité - Emploi - Compétences « parcours  
professionnels »**

|                         |    |
|-------------------------|----|
| • Membres en exercice : | 35 |
| • Quorum :              | 18 |
| • Membres présents :    | 16 |
| • Pouvoirs :            | 12 |
| • Suffrages exprimés :  | 28 |
| • Votes POUR :          | 28 |
| • Votes CONTRE :        | 0  |
| • Abstentions :         | 0  |

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration qu'un contentieux est pendant concernant l'issue de la période de préparation au reclassement (PPR) mise en œuvre au bénéfice d'un agent d'une collectivité territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Cet agent, fonctionnaire d'une commune, a été, en octobre 2022, reconnu inapte totalement et définitivement aux fonctions de tous les emplois de son grade par le conseil médical et placé en PPR (période de préparation au reclassement) par une convention tripartite avec le CDG.

À l'issue de cette période, le conseil médical a constaté que le reclassement n'avait pas abouti. Aussi, la commune n'avait que la possibilité d'engager une démarche de retraite pour invalidité. Compte-tenu des échanges avec le conseil de l'agent et la collectivité concernée, un dossier contentieux pourrait être déposé dans les prochaines semaines à l'encontre de cet avis du Conseil médical et/ou contestant le déroulement de la Période de Préparation au Reclassement.

Compte-tenu des actions contentieuses et juridiques en cours ou à venir pour cette situation, il est proposé de donner délégation à madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### DÉCIDENT

- de donner délégation à madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que la Présidente représente l'institution en justice et délibération n° 20-69 du 18 novembre 2020) concernant le recours contentieux susnommé ou tout autre recours contentieux pouvant être intenté par les agents concernés à l'encontre de l'établissement ;
- d'autoriser madame la Présidente à mandater un cabinet d'avocats pour représenter le CDG 35 dans le cadre de ce dossier contentieux ;
- de prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240409-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2024

Publication le : 10-04-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN